

DÉLIBÉRATION

ASA de TREPAIL
Maire TREPAIL 51380 TREPAIL

Envoyé en préfecture le 22/03/2025

Reçu en préfecture le 22/03/2025

Publié le

ID : 051-200097491-20250311-202501-BF



Extrait du registre des délibérations du Conseil Syndical

Délibération n° 2025-3

Séance du 11/03/2025

Objet de la délibération : Vote du budget primitif 2025

Nombre de membres titulaires	9
Nombre de membres suppléants	3
Nombre de titulaires présents ou représentés	7
Quorum	6

Le conseil syndical, sur convocation de son président M. DEFRANCE, adressée le 19 Mars 2025, s'est réuni à la salle de réunion de Trépail.

Le quorum étant atteint, la séance a été ouverte à 18h30.

Le bureau délibère sur le budget primitif de 2025 qui répertorie les dépenses et les recettes suivantes :

- Section de fonctionnement

- Dépenses de fonctionnement : 105 149.16 €
- Recettes de fonctionnement : 64 009.97 €
- Résultat de N-1 reporté : 41 139.19 €

- Section d'investissement

- Dépenses d'investissement : 29 000.00 €
- Recettes d'investissement : 0 €
- Affectation du résultat n-1 : 29 000.00 €

Soit un total de budget de :

- 134 149.16 € en recettes
- 134 149.16 € en dépenses

Sur le sujet, le conseil syndical délibère :

Nombre de votants	7	Pour l'adoption	7
Suffrages exprimés	7	Contre l'adoption	0
Abstention ou refus de vote	0		

Ainsi fait et délibéré le
11/03/2025

Pour extrait conforme,

Le Président M DEFRANCE